



REGLEMENT RELATIF AU PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES

Article 1 - Cotisation

Tous les membres en activité sont tenus de payer une cotisation annuelle.

Article 2 - Montant et modalités de paiement

1. Le montant annuel de la cotisation est fixé à €200.

Article 3 - Période de paiement

1. La cotisation est payée dans son intégralité avant le 15 octobre de chaque année.

Article 4 - Moyens de paiement

Le montant de la cotisation peut être payé par virement bancaire (no de compte Eurovelley : 310-1240297-44 – BE55 3101 2402 9744). Les paiements en espèces peuvent être acceptés.

En cas de paiement par virement bancaire, ne pas oublier d'indiquer nom et prénom, ainsi que la saison sportive à laquelle le paiement se réfère.

Article 5 - Réductions

1. Les membres qui adhèrent au club au cours de la saison sportive pourront bénéficier d'une réduction dans les conditions suivantes :

- les membres ayant adhéré entre le 1er septembre et le 31 janvier de l'année suivante payent la totalité de la cotisation;
 - les membres ayant adhéré entre le 1er février et le 30 juin de la même année payent uniquement 50 % de la cotisation.
2. Les catégories suivantes de membres pourront bénéficier également d'une réduction de 50 % de la cotisation :
- les membres du Comité d'Eurovolley
 - les stagiaires
 - les étudiants
 - les chômeurs
3. Exceptionnellement, et si un membre le demande, le Comité d'Eurovolley peut décider, selon les cas, d'accorder une réduction de cotisation ou une formule aménagée de paiement de la cotisation.

Article 6 - Non-paiement

1. En cas de non-paiement de la cotisation dans la période fixée, le trésorier envoie des rappels.

Le Comité peut décider de l'application d'une éventuelle sanction.

2. Les sanctions à appliquer peuvent inclure :
- exclusion des entraînements et de toute activité du club.
 - non-participation aux tournois organisés par le club

Fait à Bruxelles le 18 février 2013